



28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr
Dossier suivi par :
Christelle ENGEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 21 juin 2018 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25 (au point 1)
26 (du point 2 au point 12)

Séance ordinaire présidée par Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Maryse LOUIS, Jean KIMMICH, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Béatrice TESSIER (à/c du point 2), Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Raphaël SPADARO, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Laurent LUCIEN, Marie ADAM, et Sébastien BURGUY.

Procurations de vote :

Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à Mme Rachel BAECHTEL
M. Lucas DIEBOLD à M. Adriano MARCUZ
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI à Mme Valérie MEYER
Mme Miné SEYHAN à Mme Liliane SPINDLER
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE
Mme Pauline TSCHIRHART à M. Sébastien BURGUY

Excusées :

Mme Béatrice TESSIER (au point 1)
Mme Bilge BAYRAM

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice NYREK, Conseiller Municipal Délégué, Secrétaire de séance
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace - DNA) – 2 auditeurs
M. Lucien WETTEL, Président du Conseil des Aînés



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Convention de partenariat pour la promotion du don du sang entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est, l'Association des donneurs de sang et la Ville de Rixheim
3. Convention de partenariat entre le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et la Ville de Rixheim relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

FINANCES

4. Décision Modificative n° 1 du Budget 2018
5. Attribution de subventions
6. Révision des tarifs municipaux relatifs à la Maison de Vie
7. Sortie de biens du patrimoine communal

JURIDIQUE / FONCIER

8. Acquisition de parcelle rue de Mulhouse – Complément pour les besoins des services techniques

URBANISME / LOGEMENT

9. Vente en bloc de 37 logements sociaux rue Landrin

PERSONNEL

10. Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine
11. Informations du Maire et des Adjoints
12. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité** de nommer :

- Monsieur Patrice NYREK
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite évoquer un point sur la citoyenneté.

« Aujourd'hui nous pouvons parler de citoyenneté en crise. Elle est née au XVIIIe siècle sous un régime monarchique où il était difficile de s'exprimer. Depuis, elle est utilisée en toute circonstance. Elle a été jugée passéiste pendant un bon moment. Aujourd'hui elle est utilisée comme un nouveau talisman que l'on brandit pour appuyer toute revendication. Le mot « citoyen » est devenu tellement qualitatif, à tel point que répondre simplement à une question aussi simple que « qu'est-ce que la citoyenneté » devient difficile.

La citoyenneté ? Le citoyen ne s'y intéresse plus, il n'y croit plus, il rejette son devoir de citoyen en signe de protestation, de déception, de crispation, d'indifférence ou encore pire d'une atterrante ignorance.

Plusieurs signes semblent témoigner que le citoyen traverse une crise de confiance profonde : en ses représentants, en son système politique, en sa propre capacité à agir pour sa Cité.

Tout cela n'est pas forcément vrai à Rixheim, mais c'est un constat national.

Quelques chiffres révélateurs :

- 75 % des collectivités considèrent que la citoyenneté est en crise,
- 69 % des citoyens interrogés estiment que la démocratie ne fonctionne « pas très bien »,
- 88 % des collectivités considèrent qu'elles ont une responsabilité dans l'émancipation citoyenne.

Aujourd'hui, on évoque une responsabilité systémique : l'inaptitude criante des institutions à répondre aux besoins de notre société en mutation, la manipulation médiatique, l'exaspérant libéralisme, l'affligeante oligarchie, l'apprentissage désuet. D'autres rappels des imputabilités plus personnelles : exacerbation de l'individualisme, hégémonie du dépassement de soi, quête de l'épanouissement personnel.

La citoyenneté est victime d'une crise de sens et subit également une crise de pratique. Les citoyens sont résignés, égarés, ils se sentent impuissants, ils se désinvestissent de la vie de la Cité. Redonner confiance, réenchanter, former les citoyens et construire une citoyenneté active, telles sont les missions dont les élus auront la charge de construire dans cette décennie et les suivantes.

La question de ce qu'est la citoyenneté et de ce qui la constitue doit revenir dans la préoccupation des décideurs politiques, des acteurs associatifs mais aussi chez chacun de nos concitoyens.

Au niveau de Rixheim, que pouvons-nous faire ?

- *il apparaît nécessaire de réinventer notre citoyenneté, plutôt passive, qui gagnerait à devenir active. Il apparaît difficile aujourd'hui de simplement « consommer sa Ville » plutôt que d'y contribuer, au risque de provoquer la disparition de toute « citoyenneté » ;*
- *Sortir de la mentalité de guichet pour devenir acteur de sa propre citoyenneté : être citoyen ne se subit pas, cela se construit ;*
- *Cela ne peut se faire seul, c'est aussi aux élus soit d'être force de proposition, soit acteurs d'initiatives et au moins de montrer l'exemple au quotidien. Ce sont des choses que nous faisons déjà au travers de la démarche « Vivre mon quartier » et que M. Michel POCHON a initié il y a quelques années.*
- *Nous pouvons, par exemple, faire évoluer les mentalités et réactiver ou activer tout simplement la fibre citoyenne. L'implication citoyenne, un peu délaissée ces deux dernières décennies est une action qui doit s'inscrire dans la durée.*

Si la journée citoyenne a été un succès, et je tiens ici à en remercier les organisateurs, les services de la ville, les élus et l'ensemble des participants ; je tiens également à rendre hommage à tous nos concitoyens pour qui la journée citoyenne c'est tous les jours.

Les avantages d'un renforcement de la citoyenneté sont multiples :

- *développer le sentiment d'appartenance, la fierté d'être Rixheimois*
- *favoriser le dialogue élus-citoyens*
- *renforcer le lien de confiance*
- *favoriser l'émergence de solutions novatrices*

Si nous n'arrivons pas, aujourd'hui, à réactiver la citoyenneté, nous aurons des villes mortes dans quelques années.

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

« Il ne faut pas voir un tableau tout noir, il y a aussi beaucoup d'engagements associatifs qui est aussi un engagement citoyen. Rixheim compte de nombreuses associations, c'est une richesse qu'il faut prendre en compte. Il y a beaucoup de citoyens impliqués dans les associations. Je trouve que nous avons un bon socle. Tout le monde ne participe pas. Il y a aussi le côté consumérisme entretenu avec les publicités. Il faut travailler sur ce point pour faire plus participer que consommer.

Il existe un très bon socle de personnes qui s'investissent dans la cité, à nous de mieux l'organiser. Il faut proposer toutes les initiatives qui peuvent rendre les gens moins individualistes. »

Intervention de Monsieur le Maire

« Qu'on ne se méprenne pas, je voulais dire que si au niveau national la citoyenneté est décriée ou inexistante, je pense qu'à Rixheim il y a un réel socle et je remercie le monde associatif, le monde commerçant et tous les bénévoles qui s'impliquent. Si ce socle n'existait pas je me demande si nous aurions un intérêt à le réactiver. Par rapport au contexte national, nous avons pu observer à Rixheim par différentes manifestations qu'elle existe. On peut encore la travailler, l'améliorer, il faut travailler cette fierté de vivre dans sa ville qu'on a peut-être perdu. »

Intervention de Madame Rachel BAECHEL

« Lors de la journée citoyenne, ce que j'ai trouvé très positif, ce sont les gens qui s'arrêtaient et félicitaient l'initiative. Peut-être que cela aura un effet boule de neige pour les prochaines éditions. Lorsqu'il y a un événement grave, nous avons aussi déjà rencontré de la solidarité. »

Intervention de Monsieur Sébastien BURG

« Je trouve que parfois il y a un paradoxe, entre le fait que les citoyens demandent de plus en plus de démocratie participative et que lorsque des choses se mettent en place le retour n'est pas là. »

Intervention de Madame Nathalie KATZ-BETENCOURT

« Dans certaines communes, on peut trouver une signalétique sur les actions qui ont été entreprises lors de la journée citoyenne. Ce serait intéressant de mettre une telle communication en place. A Entremont beaucoup d'enfants ont participé, avec notamment la réalisation de pochoirs ; si on touche les enfants on gagne sur les générations suivantes. »

Point 2 de l'ordre du jour

Convention de partenariat pour la promotion du don du sang entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est, l'Association des donneurs de sang et la ville de Rixheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Le don du sang est un don de soi au sens propre et je tenais à remercier les bénévoles de l'association et aussi tous les donneurs qui le font quotidiennement.

Je souhaite ajouter que par rapport au fait de promouvoir ce don du sang auprès des agents de la collectivité, j'aurai aimé mettre en place la possibilité aux agents de quitter le travail une heure plutôt le jour où il y a le don du sang. C'est une façon de les remercier et de les impliquer. Je voulais savoir si vous en êtes d'accord ? »

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

« Attention, nous n'avons pas le droit de le faire. Nous avons mis cela en place dans mon entreprise et ce n'était pas autorisé. Le don du sang doit être gratuit et il ne doit pas y avoir une contrepartie.»

Réponse de Monsieur le Maire

« Attention ce n'est pas une heure supplémentaire qui vient agrémenter un compteur, c'est une facilité logistique pour pouvoir partir plus tôt, c'est une aide pour les personnes qui veulent donner ».

Intervention de Monsieur Philippe WOLFF

« Je suis pour si on peut le faire ».

Intervention de Monsieur Patrice NYREK

« Je propose de le libeller autrement : l'agent est autorisé à s'absenter une heure durant son temps de travail ».

Intervention de Madame Nathalie KATZ-BETENCOURT

« A titre d'exemple au niveau de l'agglomération des journées de collectes sont organisées. Cela pourrait aussi être intéressant. »

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS Grand Est et l'Association des donneurs de Sang souhaitent s'associer avec la Ville de Rixheim en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don du sang.

Le don du sang participe ainsi à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est, l'Association des donneurs de sang et la ville de Rixheim,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et toute pièce y relative.



COMMUNE PARTENAIRE
DU DON DE SANG

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG

Entre

L'Etablissement Français du Sang Grand Est

Etablissement public, dont le siège est situé au 85/87 Boulevard Lobau à 54 064 Nancy, représenté par son Directeur, Monsieur le Docteur Christian Gachet, ci-après désigné par le sigle EFS Grand Est.

Et la Ville de RIXHEIM

Commune, dont le siège est situé 28 rue Zuber à 68170 RIXHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic HAYE ci-après désigné par la mention Ville de RIXHEIM.

Et l'Association des donneurs de sang

Association représentée par Docteur Christophe FORNY, ci-après désigné par le signe l'Association des donneurs de sang.

Liste des annexes :

Annexe 1 p.5 : Exemples d'actions pouvant être engagées dans le cadre du partenariat

Annexe 2 p.6 : L'EFS dans la région Grand Est

Préambule

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. L'EFS a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins (globules rouges, plaquettes et plasma) grâce à une mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société française et en particulier les élus locaux.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. De plus, la labilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Près de 1500 dons doivent chaque jour être effectués sur les collectes de la région Grand Est pour permettre à l'EFS de répondre aux besoins des malades.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS Grand Est et l'Association des donneurs de sang souhaitent s'associer avec la Ville de RIXHEIM en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang. Le don de sang participe ainsi à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

Présentation de la Ville de RIXHEIM

Présentation de l'Association des donneurs de sang

Rattachée à la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles, l'Association des donneurs de sang de XXX regroupe XXX associations ou membres qui reçoivent tous les ans plus de XXX donateurs de sang.

Au travers de leurs différentes manifestations et une convivialité très encourageante lors des collectes dans les villes et villages du département de XXX, ces équipes locales participent à l'organisation des collectes (préparation des salles, collation...) et à la promotion du don de sang (banderoles, affiches tracts...)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'EFS- Grand Est, la Ville de RIXHEIM et l'Association des donneurs de sang. Il constitue le cadre dans lequel s'inscrira le projet commun de construction d'un label « RIXHEIM, ville du don ».

L'EFS Grand Est, la Ville de RIXHEIM et l'Association des donneurs de sang souhaitent collaborer ensemble afin de promouvoir le don de sang citoyen. Les trois parties s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades.

Cette convention s'inscrit dans l'accord de partenariat établi entre l'AMF (Association des Maires de France), l'EFS (Etablissement Français du Sang) et la FFDSB (Fédération des Donneurs de Sang bénévoles, qui chapeaute les Unions Départementales des donneurs de sang bénévoles) dont un exemplaire figure en annexe. Cet accord vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Communes partenaires du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Article 2 – Définition des actions

L'EFS Grand Est et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don de sang, à encourager la population citadine à donner son sang sur le site de RIXHEIM et à faciliter l'organisation des collectes mobiles au sein de la Ville de RIXHEIM. Ces projets peuvent être créés à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les actions proposées figurent en annexe à la présente convention.

Article 3 – Communication et promotion du partenariat – Image des partenaires

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les trois parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label créé pour l'occasion. Les trois parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

Toute information publique des signataires relative à ce partenariat, quels que soient sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les signataires qui veillent au respect de leur image.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Article 4 – Diffusion de la convention de partenariat

La diffusion du présent accord est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

Article 5 – Durée de la convention

La convention de partenariat est reconductible tacitement par période de douze mois. Chacune des parties pourra y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties et avec un préavis de trois mois à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus.

Article 6 – Modification de l'accord de partenariat

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

Cet accord est établi sur 6 articles en trois exemplaires originaux à destination de chacune des parties.

Fait à RIXHEIM, le XXX

Pour l'Etablissement Français du Sang
Grand Est

Le Directeur

Docteur Christian Gachet

Pour la Ville de RIXHEIM

Le Maire

Ludovic HAYE

Pour l'Association des donneurs de sang
Le Président

Docteur Christophe FORNY

**Annexe 1 : exemples d'actions pouvant être engagées
dans le cadre du partenariat**

Pour la ville :

- Contribuer à la réussite de la Journée Mondiale des Donneurs de Sang qui a lieu le 14 juin de chaque année, en autorisant et facilitant l'organisation d'une manifestation et/ou d'une collecte dans un lieu public,
- Informer les habitants de la municipalité de la ville sur le don du sang et son utilité en facilitant la publication d'informations sur le don du sang dans le/les magazines et/ou le site web de la Ville,
- Relayer les campagnes de promotion du don de l'EFS via ses propres supports d'information (site web, affichage ...),
- Associer l'EFS et les bénévoles aux manifestations drainant un large public ou à visée de promotion de la santé, en permettant la mise en place d'espaces d'informations sur le don du sang
- Inciter à mettre à disposition des locaux à titre gratuit pour accueillir des collectes de sang et à relayer la promotion du don auprès des habitants du quartier,
- Promouvoir le don du sang auprès des agents de la collectivité en autorisant le don sur le temps de travail

NB : cette liste est non exhaustive et non cumulative

Pour l'ADSB

- Mettre en valeur les projets réalisés avec la ville et l'EFS sur tous ses supports de communication (revue, site web,..)
- Accompagner les actions entreprises par la ville pour l'information de la population, l'organisation, la réalisation et le suivi des collectes

NB : cette liste est non exhaustive et non cumulative

Pour l'EFS Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne

- Valoriser l'engagement de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour les projets communs (site web, newsletter, page Facebook...)
- Intervenir lors des manifestations organisées par la ville pour présenter et promouvoir le don du sang
- Fournir tous les outils de communication nécessaires pour promouvoir le don du sang au sein des collectivités locales et auprès des habitants de la municipalité (dépliant, articles, logos, visuels...)
- Mettre à l'honneur les donateurs de sang de la ville à l'occasion d'une cérémonie annuelle
- Mettre à disposition des informations précises concernant le don du sang dans la région ou le département (statistiques, enquêtes d'opinion,...)

NB : cette liste est non exhaustive et non cumulative

Annexe 2 : l'EFS dans la région Grand Est



Point 3 de l'ordre du jour

Convention de partenariat entre le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et la Ville de Rixheim relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le collège Capitaine Dreyfus de Rixheim souhaite mettre en place, dès la rentrée prochaine la « mesure de responsabilisation » qui est une sanction qui peut se présenter soit comme alternative à l'exclusion temporaire ou définitive soit comme une punition classique. Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

La Convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir les élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

L'article R.511-13 du code de l'Education prévoit que la mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein d'une collectivité territoriale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et la ville de Rixheim,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et toute pièce y relative.

Collège Capitaine Dreyfus
10, rue du Temple – BP 69
68172 RIXHEIM Cédex
Tél : 03 89 31 83 00
Fax : 03 89 31 83 09
Courriel : ce.0680129W@ac-strasbourg.fr

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À
L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part :

Le collège Capitaine Dreyfus
10, rue du Temple
68170 Rixheim

Représenté par Madame Christine BASLER, en qualité de chef
d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement
du.....,

Et, d'autre part :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activité :

N° téléphone :

Représenté (e) par _____, responsable de la structure d'accueil

Mél. :

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son

acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2

Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- Nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- Nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- Nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- Objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- Principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3

Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4

Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5**Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6**En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7**Suivi du dispositif**

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8**Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9

Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à , le

Le chef d'établissement,

Le responsable de la structure d'accueil

Point 4 de l'ordre du jour**Décision Modificative n° 1 du Budget 2018****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

– d'approuver l'inscription au Budget 2018 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Motif
92422 Centres polyvalents	6227 Frais d'actes et de contentieux	10 000		Centre AGORA : Division en volumes Ville de Rixheim / m2A (part communale)
932 Dotations, subventions et participations	7411 Dotation forfaitaire		-45 000	Baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) suite mise en ligne de la recette par la DGCL
938 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	-80 000		
939 Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	25 000		
		-45 000	-45 000	

Section d'investissement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Motif
90020 Administration gale de la Collectivité	2313 Constructions	10 000		Hôtel de Ville : Remplacement de la porte coulissante (entrée du public)
90211 Ecoles Maternelles	2188 Autres immobilisations corporelles	2 500		Ecole Maternelle des Romains - Cantine périscolaire - Remplacement d'une armoire réfrigérée

90422 Centres polyvalents	2188 Autres immobilisations corporelles	3 500		Centre Le Trèfle - Activités périscolaires - Remplacement d'une armoire réfrigérée
90822 Voirie communale et routes	2111 Terrains nus	9 000		Acquisition de parcelles rue de Mulhouse (voie d'accès à la future déchetterie) DCM 16 du 19/04/2018
919 Virement de la section de fonctionnement	021 Virement de la section de fonctionnement		25 000	
		25 000	25 000	

Point 5 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

d'allouer la subvention suivante :

article 92324 / compte 6574 Entretien patrimoine culturel

- Fondation du Patrimoine - STRASBOURG 100,00 €
en complément de la subvention de 500,- € votée le 29/03/2018,
la subvention demandée s'élève à 600,- €,

article 92422 / compte 6574 Autres activités pour les jeunes

- O.M.S.A.J. (Office Municipal des Sports et des Animations Jeunesse) - RIXHEIM...5.000,00 €
au titre de ses propres activités et animations,
pour mémoire, la subvention 2017 s'élevait à 5.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 5 000,- €.-

Point 6 de l'ordre du jour**Révision des tarifs municipaux relatifs à la Maison de Vie****Rapporteur : Madame Maryse LOUIS**

« Avant de passer au vote, voici les chiffres de fin de saison : nous terminons l'année avec 969 participants, 82 bénévoles, 38 activités différentes et 55 créneaux d'activités. Et tout cela en total autofinancement. Cette année, nous fêtons les 10 ans de la Maison de Vie ».

Pour la rentrée 2018-2019, il est proposé de modifier les tarifs applicables aux usagers des activités de la Maison de Vie

De manière générale, les tarifs augmentent de 1 €, hormis :

- pour les activités 'Nouvelles technologies' qui restent stables,
- pour l'activité 'Pot'âge' qui prévoit une hausse de 2 € afin de couvrir les frais de matériel.

Par ailleurs, les tarifs des activités liées aux associations membres évoluent en fonction de leurs propres barèmes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs municipaux suivants pour les usagers des activités de la Maison de Vie et à compter du **1er septembre 2018** :

				Tarifs au 01/09/2018		Tarifs au 01/04/2018	
Carte de membre				9 €	9 €	8 €	8 €
Activité	Type	Jour(s) et Horaires	Lieu d'animation	Habitant Rixheim (60 ans et +)	Autres	Habitant Rixheim (60 ans et +)	Autres
Brico et Déco	Arts Manuels	Vendredi 14h00 - 16h00 (tous les 15 jours)	Maison des Associations "Le trèfle »	17€	22€	16 €	21 €
Broderie (asso membre ACPE)	Arts manuels	Lundi 14h00 - 17h00	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	18 €	40 €	18 €	40 €
Fil ou Laine	Arts manuels	Lundi 14h00 - 16h30	Maison des Associations "Le Trèfle »	17€	22€	16 €	21 €

Jardinage / Pot'agé (d'avril à septembre)	Arts manuels	Lundi – jeudi 9h30 – 11h30	EHPAD Rixheim	26€	38€	24 €	36 €
L'essentiel en 4 saisons Atelier 1	Arts manuels	Mardi 16/10/2018	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	21€	25€	Inexistant	
L'essentiel en 4 saisons Atelier 2	Arts manuels	Mardi 22/01/2019	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	14€	18€	Inexistant	
L'essentiel en 4 saisons Atelier 3	Arts manuels	Mardi 26/03/2019	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	18€	22€	Inexistant	
L'essentiel en 4 saisons Atelier 4	Arts manuels	Mardi 21/05/2019	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	17€	21€	Inexistant	
Gym des neurones	Bien être	Lundi 14h30 - 16h30 (tous les 15 jours)	Salle Paroissiale Eglise Réformée 37 Grand 'Rue	12€	20€	11 €	19 €
Qi Gong	Bien être	Jeudi 14h30 – 16h00	Salle du Cercle St léger 26 rue du Général Leclerc	24€	55€	23 €	54 €
Sport cérébral	Bien être	Lundi 14h30 - 17h00 (tous les 15 jours)	La Rotonde rue Kléber Ile Napoléon	Supprimé		11 €	19 €
Taï-Chi débutants	Activités sportives	Mercredi 8h30 - 10h00	Salle du Cercle St léger 26 rue du Général Leclerc	24€	55€	23 €	54 €
Taï-Chi confirmés	Activités sportives	Mercredi 10h00 - 11h30	Salle du Cercle St léger 26 rue du Général Leclerc	24€	55€	23 €	54 €
Yoga	Activités sportives	Vendredi 9h30 - 11h00	Salle du Cercle St léger 26 rue du Général Leclerc	24€	55€	23 €	54 €
Anglais (débutants)	Activités culturelles	Vendredi 10h30 – 12h00	Au collège Dreyfus	41€	53€	41 €	53 €

Anglais (2eme année)	Activités culturelles	Vendredi 9h00-10h30	Au collège Dreyfus	41€	53€	41 €	53 €
Anglais (3eme année)	Activités culturelles	Vendredi 10h00 – 11h30	Au collège Dreyfus	Supprimé		41 €	53 €
Jeux de belote	Jeux de société	Judi 14h30 - 17h00	Résidence "Les Glycines" 17 rue du Général Leclerc	12€	18€	11 €	17 €
Jeux de société	Jeux de société	Mardi 14h30 - 17h00	Résidence "Les Glycines" 17 rue du Général Leclerc	12€	18€	11 €	17 €
Scrabble	Jeux de société	Judi 14h00 - 16h30	Maison des Associations « Le Trèfle »	12€	18€	11 €	17 €
Tarot de loisir	Jeux de société	Vendredi 14h00 - 17h00	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	12€	18€	11 €	17 €
Tarot, belote du mardi	Jeux de société	Mardi 14h00 à 16h30	Maison des associations	12€	18€	11 €	17 €
Informatique Niveau 1 ou 2 ou retouche photo (picasa)	Nouvelles technologies	Mardi 14h00 – 16h00	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	67€	81€	67 €	81 €
Informatique Niveau 1 ou 2 ou Perfectionnement à la carte	Nouvelles technologies	Mercredi 17h00 - 19h00	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	67€	81€	67 €	81 €
Prise en main tablettes numériques (Samsung)	Nouvelles technologies	Mercredi 17h00-19h00 (Android)	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	24€	36€	24 €	36 €
Prise en main tablettes numériques (IPad)	Nouvelles technologies	Vendredi 14h00-16h00 (IOS)	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	24€	36€	24 €	36 €
Informatique Niveau intermédiaire (4 x 2 h)	Nouvelles technologies	Mercredi 17h00 - 19h00	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	33€	41€	33 €	41 €

Informatique (séance d'1h)	Nouvelles Technologies	Variable	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	5 € de l'heure	7 € de l'heure	5 € de l'heure	7 € de l'heure
Bla-bla Café	Rencontre Solidarité	jeudi 14h00 – 16h30	ACPE	12€	18€	11 €	17 €
1-2-3 Dansons	Activités sportives	Jeudi 18h30 - 21h00 (Tous les 15 jours)	Salle des Fêtes du Trèfle Allée du chemin vert	24€	41€	23 €	40 €
Balades tranquilles	Activités sportives	Mercredi 14h30-16h30	Variable (Départ : parking Jumenterie)	12€	20€	11 €	19 €
Danse Country débutants et intermédiaire	Activités sportives	Mardi 14h30 - 16h30	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	24€	41€	23 €	40 €
Danse Country confirmés	Activités sportives	Mardi 16h45 - 17h45	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	24€	41€	23 €	40 €
Gym en forme	Activités sportives	Lundi 9h – 10h	Salle du Cercle St Léger 26 rue du Général Leclerc	32€	50€	31 €	49 €
Gym douce (asso membre gym volontaire)	Activités sportives	Lundi 15h45 - 16h45	Salle du Cercle St Léger 26 rue du Général Leclerc	55 €	89 €	48 €	82 €
Gym douce (asso membre gym volontaire)	Activités sportives	Mardi 14h30 - 15h30	Salle du Cercle St Léger 26 rue du Général Leclerc	55 €	89 €	48 €	82 €
Gym douce (asso membre gym bien-être)	Activités sportives	Mardi 9h45 - 11h00	Quartier Entremont Local ACPE AGORA	48 €	80 €	48 €	90 €
Marche Nordique	Activités sportives	Lundi 9h00 - 11h30	Variable (Départ : parking des Etangs, rue des Pêcheurs)	17€	27€	16 €	26 €
Marche Nordique	Activités sportives	Mardi 9h00 - 11h30	Variable (Départ : parking des Etangs, rue des Pêcheurs)	17€	27€	16 €	26 €

Marche Nordique	Activités sportives	Mercredi 9h00 - 11h30	Variable (Départ : parking des Etangs, rue des Pêcheurs)	17€	27€	16 €	26 €
Marche Nordique	Activités sportives	Jeudi 9h00 - 11h30	Variable (Départ : parking des Etangs, rue des Pêcheurs)	17€	27€	16 €	26 €
Marches Balades	Activités sportives	Mardi 9h00 - 12h00	Variable (Départ : parking Jumenterie)	12€	20€	11 €	19 €
Petite balade du mardi	Activités sportives	Mardi 14h30 - 16h30	Variable (Départ : parking Jumenterie)	12€	20€	Inexistant	
Pétanque	Activités sportives	Mercredi 14h00 – 17h00	COSEC Rue du Temple	12€	15€	11 €	14 €
Promenade du mercredi	Activités sportives	Mercredi 9h30-11h30	Variable (Départ : parking Jumenterie)	12€	20€	11 €	19 €
Rando pédestre	Activités sportives	Mardi 9h00 – 11h00	Variable (Départ : parking Jumenterie)	12€	20€	11 €	19 €
Rando-raquettes	Activités sportives	Jeudi toute la journée de janvier à fin mars	Variable (Départ : parking Complexe sportif Ile Napoléon)	24€	36€	23 €	35 €
Self défense (asso membre Cercle du judo)	Activités sportives	Vendredi 14h00 - 15h30	Complexe sportif Ile-Napoléon	43 €	75 €	43 €	75 €
Ski alpin	Activités sportives	Jeudi toute la journée de janvier à fin mars	Variable (Départ : parking Complexe sportif Ile Napoléon)	24€	36€	23 €	35 €
Tennis de table	Activités sportives	Mardi 14h00 - 17h00	Complexe sportif Ile-Napoléon	24€	36€	23 €	35 €
Tennis de table	Activités sportives	Vendredi 15h00 - 18h00	Complexe sportif Ile-Napoléon	24€	36€	23 €	35 €

Tennis loisir (asso membre ASER)	Activités sportives	Mardi 10h30 – 12h00	Salle ASER 2 rue Albert Schweitzer	50 €	90 €	50 €	90 €
Tennis loisir (asso membre ASER)	Activités sportives	Jeudi 13h30 – 15h00	Salle ASER 2 rue Albert Schweitzer	50 €	90 €	50 €	90 €
Vélo de loisir	Activités sportives	Jeudi 9h00 – 11h00	Variable (Départ : parking de la Sundgauvia, rue d'Ottmarsheim)	12€	20€	11 €	19 €

Ces mêmes tarifs sont divisés par 2 lorsqu'il s'agit d'une activité permanente pour laquelle l'inscription intervient à compter du **1er mars** (cette disposition ne concerne ni les sessions ni les activités saisonnières).

Les animateurs bénévoles qui participent à des activités bénéficient du tarif Habitant Rixheim (60 ans et +), même s'ils ne sont pas habitants de Rixheim ou s'ils sont âgés de moins de 60 ans.-

Point 7 de l'ordre du jour

Sortie de biens du patrimoine communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Question de Madame Barbara HERBAUT

« Pourquoi est-ce qu'il y a une valeur comptable qui reste, cela veut dire que le bien vaut encore quelque chose ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Ce n'est qu'une valeur comptable qui reste sur le papier. Les biens correspondants n'avaient fait l'objet d'aucun amortissement. »

Il est proposé de sortir les biens suivants du patrimoine communal :

Désignation	Localisation	N° inventaire	Date acquisition	Valeur brute	Valeur comptable	Destination
Camionnette Renault Express n° 391 VM 68	Equipe ELEC	V14	1993	2.744,08	2.744,08€	Destruction (vétusté)
Cyclomoteur Vespa Piaggio n° 2734	Equipe PROPRETE	V27D	1993	76.22	76.22	Destruction (vétusté)

Cyclomoteur Vespa Piaggio n° 1519	Equipe PROPRETE	V27E	1996	2.316,82	0,00	Destruction (vétusté)
Cyclomoteur Vespa Piaggio n° 1105	Equipe PROPRETE	V27F	2003	730,00	0,00	Destruction (vétusté)
Camion benne Renault B80 n° 9692 VF 68	Equipe VOIEPUB	V29	1992	12.195,92	12.195,92	Destruction (vétusté)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de détruire les biens identifiés sous les n° V14, V27D, V27E, V27F et V29, et de les radier de l'inventaire du patrimoine communal.-

Point 8 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelle rue de Mulhouse - Complément pour les besoins des services techniques

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

Dans la cadre d'un projet de déplacement de la déchèterie de Rixheim, le SIVOM a décidé l'acquisition de parcelles rue de Mulhouse qui seront rétrocédées à la Commune au moment de la réalisation du projet.

En complément des parcelles acquises par le SIVOM, la Ville de Rixheim a décidé par délibération en date du 19 avril 2018 d'acquérir les parcelles désignées comme suit :

Section AC n° 88 de 5.38 ares,
Section AC n°164 de 6.41 ares
Après arpentage, une partie des parcelles section AC n° 163 et 162

en vue de constituer la voie d'accès à la déchèterie ainsi qu'à d'autres parcelles non acquises par la Ville ou le SIVOM et destinées à des activités économiques.

Or, la Ville souhaite également proposer l'acquisition d'une surface supplémentaire en vue de répondre aux besoins futurs des services techniques (notamment création d'une déchèterie communale).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section AC n° 170 de 12.27 ares,
Section AC n°162 de 17.74 ares
Une surface d'environ 291 m² à détacher de la parcelle Section AC n°161
Une surface d'environ 229 m² à détacher de la parcelle Section AC n°163

Les parcelles à acquérir appartiennent à la SCI SONNENBERG et sont situés en zone AU du PLU.

Le prix d'achat est fixé à 600 € l'are conformément à l'avis des Domaines en date du 6 mars 2018. Le montant total de la vente sera calculé à partir de ce prix d'achat après arpentage et détermination de la surface exacte à acquérir.

Tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Les parties donnent tous pouvoirs à Maître CHAUVIN, notaire à Mulhouse, pour l'exécution des présentes.

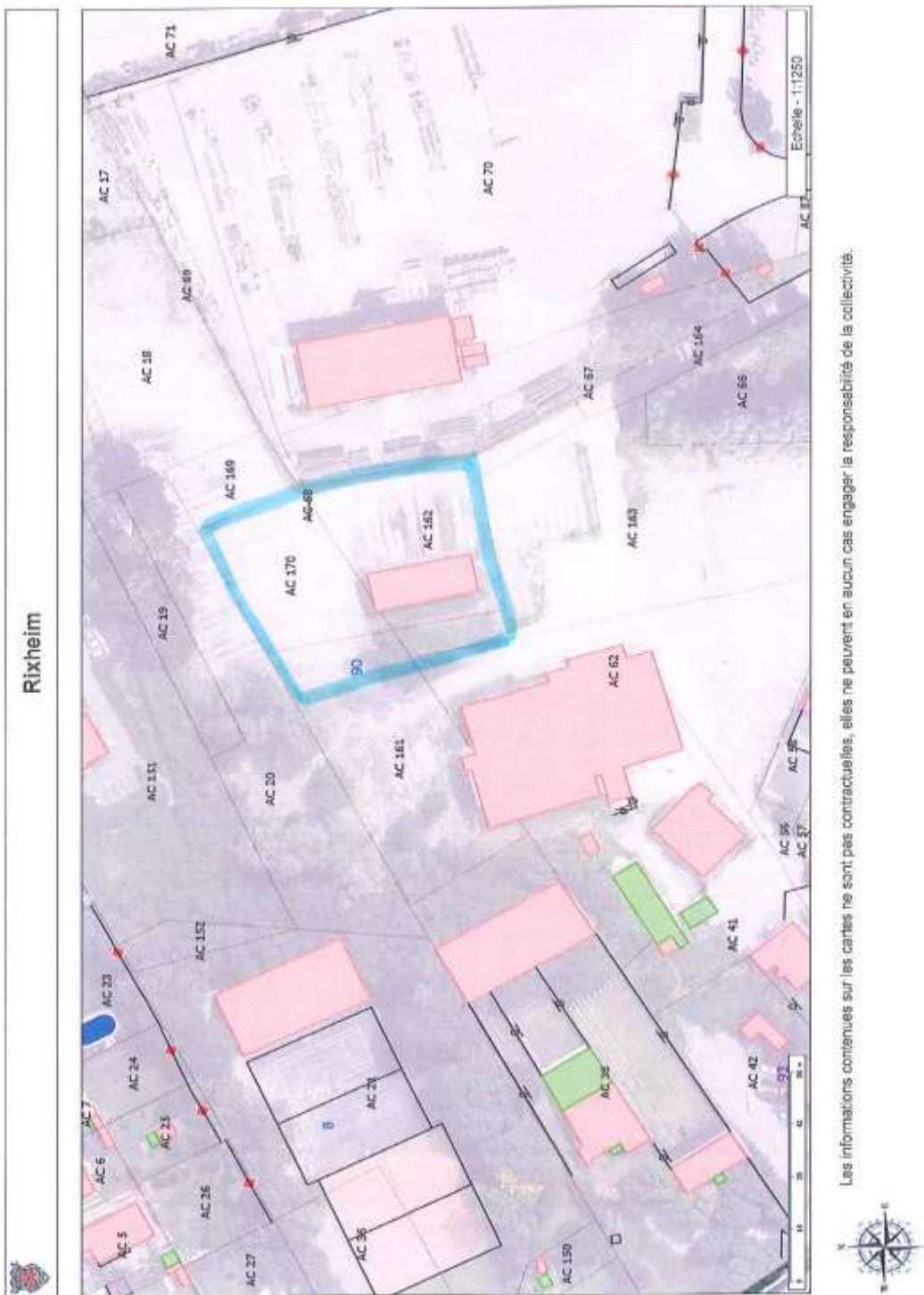
Vu l'avis des Domaines n° 2018-178 V 0091 en date du 6 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition des parcelles précitées appartenant à la SCI SONNENBERG au prix de 600€ l'are,
- de charger le Maire ou son adjoint délégué de la signature de l'acte authentique rédigé par Maître CHAUVIN, notaire à Mulhouse,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 90822 (Voirie) du budget 2018.-



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

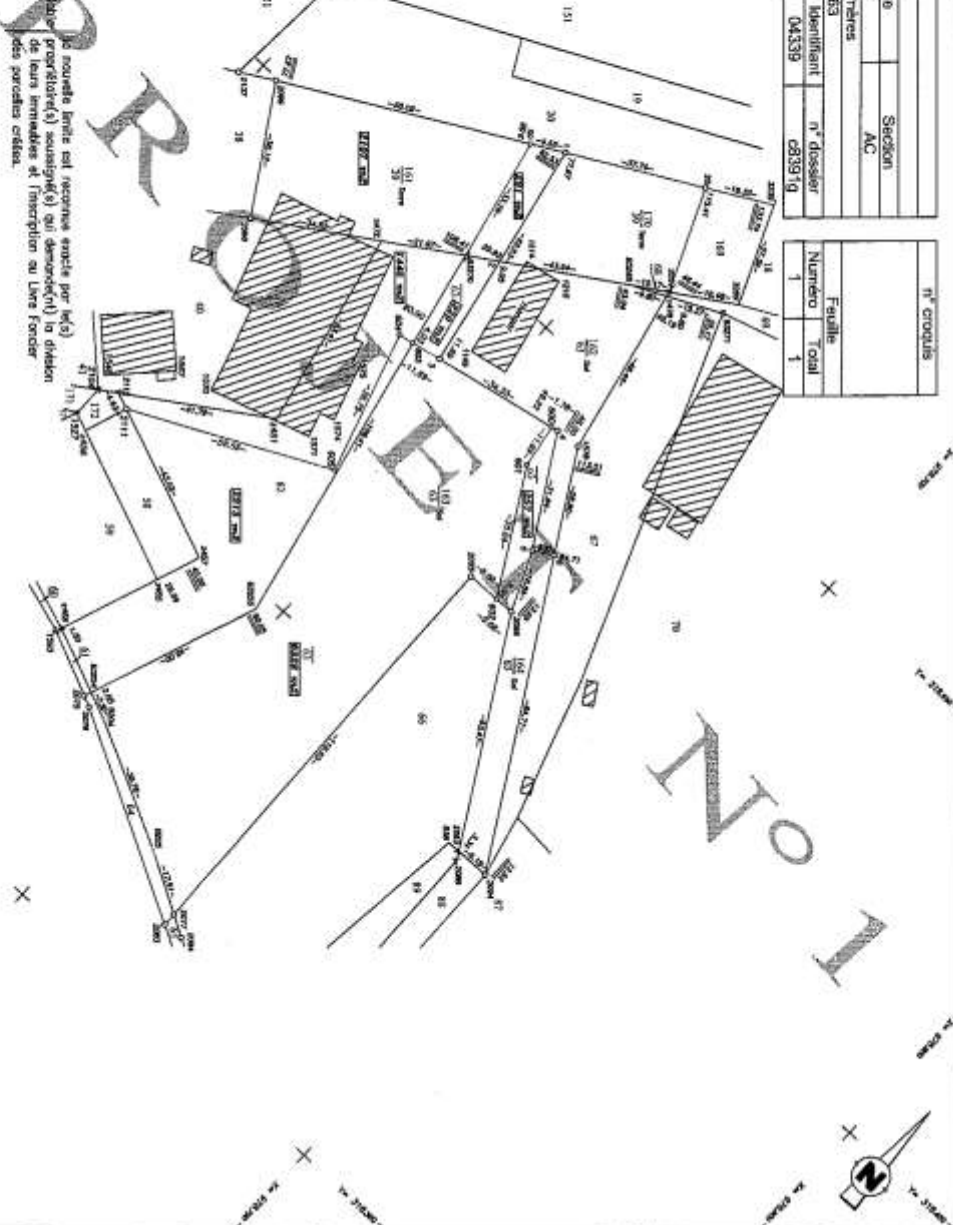


Robert ORTLIEB
Géomètre Expert S.A.S.L.
11 avenue Robert Schuman
6800 THANN
Tél : 03.88.27.65.24 - Fax : 03.89.32.41.07
e-mail : ortlieb.gemetro@wanadoo.fr

Croquis - Echelle 1/1000

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1854

Je certifie avoir effectué le levé de la nouvelle limite est acquiescance par les
nouvelle situation après avoir procédé (provisoirement) soussigné(s) au dédoublement
et en avoir dressé le présent croquis
le 19 Juin 2018



Commune	RIXHEIM		n° croquis	
Adresse	Rue de Malrouse			
Code commune	68278	Folio	Section	
		Parcelles n°	AC	
Géomètre-Expert	62 : 163	Identifiant	n° dossier	
ORTLIEB Hubert	04339		083919	
			Nombre	Total
			1	1

Les surfaces et les zones sont colorées à l'échelle
et sont précisées lors de l'établissement du PV numérique

Point 9 de l'ordre du jour**Vente en bloc de 37 logements sociaux rue Landrin****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par décision de son conseil d'administration en date du 26 juin 2017, la SA HLM Nouveau Logis de l'Est envisage la vente « en bloc », à un autre organisme HLM, des 37 logements locatifs aidés situés au 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 rue Landrin à Rixheim, sur la parcelle cadastrée section BY n° 14 d'une contenance de 3 844 m².

En effet, le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L.443-11 relatif aux habitations à loyer modéré, permet la vente de logements à leur locataire mais aussi « à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2, ou à un organisme de foncier solidaire défini à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme en vue de la conclusion d'un bail réel solidaire tel que défini aux articles L. 255-1 et suivants, sans qu'il soit fait application des conditions d'ancienneté, d'habitabilité et de performance énergétique prévues à l'article L. 443-7. Les locataires en place continuent à bénéficier des conditions antérieures de location. »

Cette opération est financée par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un capital restant dû de 983 167,04 € au 31 décembre 2018 et garanti par la Ville de Rixheim.

Conformément à l'article L.443-13 du CCH, les emprunts seront transférés avec maintien des garanties afférentes consenties par la Ville, sauf opposition dans les 3 mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente.

La consultation du service des domaines n'est pas exigée pour l'évaluation de la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

La Commune est sollicitée par les services de la Préfecture pour donner son avis sur ce projet de cession (article L.443-7 du CCH).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de cession des 37 logements locatifs aidés (PLA social) de la SA HLM Nouveau Logis de l'Est situés rue Landrin, dans la mesure où la cession profitera à un autre organisme de logement social et sera sans conséquence sur le nombre de logements locatifs aidés de la Commune.
- de confirmer la garantie d'emprunt de la Ville sur le prêt lié à cette opération.

Point 10 de l'ordre du jour

Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du 24 mai 2017 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Par délibération du 24 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP. Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018, le bénéfice du RIFSEEP est désormais ouvert au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2018 selon les modalités suivantes :

Monsieur le Maire précise que les montants de la colonne de droite sont des montants maximums. En mettant le montant maximum, cela évite au conseil municipal de délibérer à chaque modification.

IFSE

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière culturelle		
Attachés de conservation du patrimoine		
Groupe 1	Chef de service	Max : 29 750 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 27 200 €

CIA

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière culturelle		
Attachés de conservation du patrimoine		
Groupe 1	Chef de service	Max : 5 250 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	Max : 4 800 €

Toutes les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2017 demeurent applicables.

Point 11 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

Monsieur Georges-Fabrice BLUM

22 et 23 juin 2018 : la Ville de Rixheim est partenaire d'un forum sur la médecine du futur qui a lieu à l'UHA – campus Fonderie. Quatre thèmes seront abordés :

- la télémédecine
- l'appréhension financière de la médecine du futur
- la prise en charge du 4^{ème} âge en France
- qu'est-ce que le big data va apporter à la santé dans le futur.

Les élus sont invités à y participer.

Madame Maryse LOUIS

Résidence les Glycines : le barbecue annuel réservé aux résidents et aux familles s'est très bien déroulé.

Monsieur Michel POCHON

14 juillet 2018 : podium de l'été

Madame Valérie MEYER

« Cela fait maintenant 9 mois que j'ai intégré l'équipe et je voulais vous remercier pour votre soutien, et de nous avoir épaulé pour l'intégration au sein de cette équipe. La disponibilité et la présence, en particulier de Monsieur le Maire et de M. Olivier CHRISTOPHE, DGS, nous permet de nous approprier un certain nombre de dossiers.

Je tiens à souligner une initiative à laquelle j'ai participé et que j'ai trouvé très intéressante celle de la visite des installations de la Passerelle. Cela a permis d'avoir une visibilité globale des installations de la Ville. »

Madame Nelly ROSANA

Samedi 30 juin 2018 : rencontre avec la Maison de la Solidarité Intergénérationnelle et le Conseil Municipal des Jeunes pour la balade de fin d'année au Buchwald.

Monsieur Patrice NYREK

Samedi 23 juin 2018 : Entremont fête l'Eté

A partir de la rentrée, l'ACPE proposera des cours d'anglais et des cours de cuisine.

Vendredi 6 juillet 2018 : cinéma de plein air dans la cour de la Commanderie

Samedi 7 juillet 2018 : séance de théâtre dans le parc dans le cadre des Estivales

Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Le collège de Rixheim a participé pour la première fois au concours national « Non au harcèlement » avec le soutien de la Ville de Rixheim. Ils ont été primés par la rectrice. La Ville a décidé de leur attribuer un petit prix pour leur permettre l'année prochaine une nouvelle réalisation avec une demande particulière celle de développer leur travaux en direction des écoles élémentaires.

Un diplôme leur sera officiellement remis à la l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire

- *Inauguration d'un terrain de padel sur les cours de tennis de l'ASER.*
- *Citoyenneté : dans le cadre de l'aventure citoyenne, des élèves des écoles élémentaires ont soumis au Maire un certain nombre de projets citoyens qu'ils ont mis en place. Monsieur le Maire salue ce travail.*

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 250/MP/2018 du 4 juin 2018 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire des Romains – Rénovation de deux salles de classe et de deux WC enseignants. Ecole maternelle du Centre : Rénovation du bureau de la directrice et de la tisanerie – lot 1 : Peinture - Décide d'attribuer le marché à la SAS LES PEINTURES REUNIES pour un montant total HT de 5 637,60 € soit un montant total TTC de 6 765,12 €.

Arrêté n° 251/MP/2018 du 4 juin 2018 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire des Romains – Rénovation de deux salles de classe et de deux WC enseignants. Ecole maternelle du Centre : Rénovation du bureau de la directrice et de la tisanerie – lot 2 : Faux plafonds - Décide d'attribuer le marché à la SAS OLRV CLOISONS pour un montant total HT de 2 270,00 € soit un montant total TTC de 2 724,00 €.

Arrêté n° 252/MP/2018 du 5 juin 2018 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire du Centre – Bâtiment A – Travaux de pose d'échafaudage, de faux plafonds et de peinture – lot 1 : Echafaudage - Décide d'attribuer le marché à la SARL PEINTURE MAMBRE pour un montant total HT de 1 000,00 € soit un montant total TTC de 1 200,00 €.

Arrêté n° 253/MP/2018 du 5 juin 2018 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire du Centre – Bâtiment A – Travaux de pose d'échafaudage, de faux plafonds et de peinture – lot 2 : Faux plafond - Décide d'attribuer le marché à PLAFOND GUIDON pour un montant HT de 1 894,30 € soit un montant TTC de 2 273,16 €.

Arrêté n° 254/MP/2018 du 5 juin 2018 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire du Centre – Bâtiment A – Travaux de pose d'échafaudage, de faux plafonds et de peinture – lot 3 : Peinture - Décide d'attribuer le marché à SAS LES PEINTURES REUNIES pour un montant HT de 6 531,10 € soit un montant TTC de 7 837,32 €.

Point 12 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Convention de partenariat pour la promotion du don du sang entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est, l'Association des donneurs de sang et la Ville de Rixheim
3. Convention de partenariat entre le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et la Ville de Rixheim relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

FINANCES

4. Décision Modificative n° 1 du Budget 2018
5. Attribution de subventions
6. Révision des tarifs municipaux relatifs à la Maison de Vie
7. Sortie de biens du patrimoine communal

JURIDIQUE / FONCIER

8. Acquisition de parcelle rue de Mulhouse – Complément pour les besoins des services techniques

URBANISME / LOGEMENT

9. Vente en bloc de 37 logements sociaux rue Landrin

PERSONNEL

10. Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine
11. Informations du Maire et des Adjoints
12. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 21 juin 2018**

Conseil Municipal ordinaire du 21 juin 2018	HAYE Ludovic <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i>
SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i>	BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i>	BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i>
LOUIS Maryse <i>Adjointe</i>	KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i>
WOLFF Philippe <i>Adjoint</i>	EHRET Christophe <i>Adjoint</i>	SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i>
FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i>	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> Présente à/c du point 2	DURINGER Michèle <i>Conseillère municipale</i>	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i>
ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme BAECHTEL	NYREK Patrice <i>Conseiller Municipal</i>	MEYER Valérie <i>Conseiller municipal</i>
DIEBOLD Lucas <i>Conseiller municipal</i> Procuration à M. DIEBOLD	TINCHANT-MERLI Isabelle <i>Conseillère municipale</i> Procuration à Mme MEYER	SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme SPINDLER

KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i>	LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i>	ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i>
BECHT Olivier <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. HAYE	BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i>	BURGY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>
TSCHIRHART Pauline <i>Conseillère municipale</i> Procuration à M. BURGY		